

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-107

Isolation des toitures-terrasses

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 % d'un doublage extérieur isolant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 4,5 m².K/W.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation;
- et la surface d'isolant installé;
- et la résistance thermique de l'isolation installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² d'isolant					
Zone climatique	Énergie de chauffage				
	Électricité	Combustible			
H1	2 000	3 200			
Н2	1 700	2 600			
НЗ	1 100	1 700			

	Secteur d'activité	Facteur correctif
	Bureaux	0,6
X	Enseignement Commerces Hôtellerie - Restauration	0,6
	Santé	1,1
	Autres secteurs	0,6

Surface d'isolant
en m²
S
5

X



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-107, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAT-EN-107 (v.A14.1) : Mise en place en toiture-terrasse ou couverture de pente inférieure à 5% d'un doublage extérieur isolant.

*Date d'engagement de	e l'opération (ex : date d'a	acceptation du devis):			
Date de preuve de réalis	sation de l'opération (ex :	date de la facture):			
Référence de la facture	·				
* Nom du site des trava	ux ou nom de la copropri	été :			
*Adresse des travaux :					
Complément d'adresse	•				
*Code postal:					
*Ville :					
*Bâtiment tertiaire exis *Secteur d'activité :	tant depuis plus de 2 ans	à la date d'engagement de l'opération :	□ OUI	□ NON	
□ Bureaux	□ Enseignement	☐ Hôtellerie / Restauration	□ Santé		
□ Commerces	□ Autres secteurs				
*Surface totale chauffée	e du bâtiment (m²):				
*Énergie de chauffage :		Combustible			
	olant posé : (m²) :				
A ne remplir que si la re *Epaisseur (mm) :	-	pas mentionnée sur la preuve de réalisat	ion de l'opérati	on:	
A ne remplir que si les i *Marque(s) : *Référence(s) :		solant posé ne sont pas mentionnées sur	la preuve de ré	alisation de l'opéra	tion :

NB1 : la résistance thermique R doit être supérieure ou égale à 4,5 m².K/W.

NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.